

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clotilde FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 17/10/2019

Membres présents : Mesdames et Messieurs, **BONNIN Stéphanie, CHEVALLIER Guillaume, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François,**

Membres excusés : KIELAR Jean-Jérôme, AMBROISE Christian ayant donné pouvoir à FOURNIER Clotilde, LOUP Jacques ayant donné pouvoir à FOURNIER Clotilde,

Nombre de membres : exercice : 10, présents : 7 , votants : 9

Secrétaire de séance : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h00

Lecture du compte rendu de la séance du 24/07/2019 : adoption à l'unanimité.

**Recensement de la population 2020 :
Recrutement d'un agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire expose que le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans. Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune.

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixe les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Compte tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 1 agent recenseur chargé des opérations de collecte. Il sera nommé par arrêté du maire.

Il appartient à la commune de fixer leur rémunération. Plusieurs solutions sont possibles : au réel en fonction du nombre de formulaires collectés, au forfait ou une combinaison des deux. La rémunération de l'agent recenseur sera de 300 euros bruts.

Il est également nécessaire de désigner un coordinateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame FOURNIER Clotilde propose de réaliser cette mission.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

ADOpte le forfait de rémunération de trois cents euros bruts pour l'agent recenseur

DIT que les crédits seront prévus au budget 2020, à l'article 64138

DESIGNE Clotilde FOURNIER, Maire, au poste de coordonnateur communal.

Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;
- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;

- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Fixation et révision libre des attributions de compensations 2019

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation pour les 40 communes concernées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte

du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de SAINT-SULPICE en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de SAINT-SULPICE en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, de la façon suivante :

Cf tableau AC ci-joint (soit pour Saint-Sulpice 1121,00€ de fonds de solidarité)

CHARGE Madame le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 du SVRVJ (RPQS)

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 du SVRVJ (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volume d'eau distribué
- Indicateurs financiers :
 - o Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre-cube,
 - o Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés,
- Délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou à l'EPCI.

Ce rapport est public et ses données seront accessibles sur le site internet www.eaufrance.fr.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE le rapport annuel du SVRVJ (RPQS) de l'année 2018.

Rachat du terrain de DYNACITE

En 2017, le bailleur social DYNACITE s'est porté acquéreur des parcelles A 396 et 397 pour une surface de 1255 m² appartenant à Monsieur Daniel PELLETIER : 3 à 4 logements devaient être construits.

Madame le Maire indique au conseil municipal la forte croissance démographique de ces dernières années et les demandes de permis de construire à venir interrogent sur les possibles contraintes.

De plus, elle ajoute que la commune doit posséder plus de foncier et propose aux membres du conseil municipal le rachat de ces parcelles.

Par courrier du 19 septembre 2019, un accord de principe a été obtenu par le comité de pilotage de DYNACITE,

Il convient également au conseil municipal de SAINT-SULPICE de se prononcer sur cette acquisition.

Le prix de vente pouvant aller jusqu'à 34 000€ TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire. L'opération sera réalisée en 2020 et sera prévue au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

AUTORISE le rachat du terrain (parcelles A-396 et 397) à DYNACITE

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à cet investissement

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Décision modificative n° 02

Afin de poursuivre les actions notamment économies de fonctionnement et environnementales, Madame le Maire souhaite que la municipalité s'équipe d'un vidéoprojecteur et d'un écran, pour un montant d'environ 600 € TTC. Ce matériel constituant un investissement, il y a lieu de créer la ligne de crédit correspondant.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 2183-82 – vidéoprojecteur et écran | | 600 € |
| 2313 – Travaux divers (réserve) | 600 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 600 € | 600 € |

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal

Décision modificative n° 03

Afin de pallier les frais engendrés par la révision du PLU, il convient de transférer la somme de 3000€ inscrite au compte 22 – « dépenses imprévues » pour l'affecter au compte 6231 « annonces et insertions ».

| Désignation | Augmentation crédits | Diminution crédits |
|-------------------------------|----------------------|--------------------|
| 22 – dépenses imprévues | | 3000 € |
| 6231 - annonces et insertions | 3000 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 3000 € | 3000 € |

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal.

Information sur le PET (Projet d'Equipement Territorial)

Les élus de la CA3B ont instauré sur chaque conférence une enveloppe dédiée aux investissements intercommunaux. 13 projets ont été déposés pour la conférence Bresse. La commune de St-Sulpice s'est associée avec les communes de Curtafond, Confrançon, St Didier d'Aussiat et St Martin le Chatel, pour la réalisation d'un stade synthétique. Plusieurs rencontres entre élus de la conférence se sont déroulées et aucun arbitrage n'est arrêté.

Informations sur CA3B

- Mise en place du transport à la demande pour 1,30 € par trajet (dépliant explicatif disponible en mairie ou voir <https://www.grandbourg.fr/43-le-reseau-de-l-agglomeration.htm>)

-

Compte-rendu des commissions

- SIVU : pas d'augmentation tarifaire (6,58€ par habitant), un engagement, signature d'une convention entre le SIVU et et Replonges pour une extension des missions

-

- Conseil d'école : 138 élèves dont 39 enfants de St Sulpice. L'effectif 2020/2021 devrait être stable
- Réunion « Petits Loups » : nouvelle présidente Mme LONGEPIERRE et nouvelle animatrice. Bilan effectif 2018/2019 : 130 enfants dont 20 % de Saint Sulpice. La garderie a une capacité d'accueil de 50 enfants.

Questions et informations diverses

- Logements 36 Impasse de la Cure : - Mme STRADY garde le logement, Mme LAFLEUR succèdera à M. et Mme ABRIAL au 1^{er} novembre.
- Préparation du 11 novembre : commémoration à 9h30 – dernière distribution papier des invitations Dorénavant, mis sur site internet, panneaux d’animation et liste des manifestations mise sur bulletin municipal
- Bulletin municipal 2020 : préparation par Clotilde et Sylvia, Georges se charge de le porter à l’imprimeur.
- Cérémonie des vœux le 12/01/2019 à 11h00
- Réunion publique du 11/10/2019 : intervention très intéressante de M. CHAIZE et M. BRETON, en résumé : « la commune reste la porte d’entrée » mais a besoin de gens investis.

Ordre du jour épuisé, **Lever de séance à 21h45.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 23 OCTOBRE 2019

Le prochain Conseil Municipal sera le 11 décembre 2019 à 20h00.

